

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1485-2000, 20 décembre 2000

Loi visant la préservation des ressources en eau (1999, c. 63)

CONCERNANT la Loi visant la préservation des ressources en eau

ATTENDU QUE la Loi visant la préservation des ressources en eau (1999, c. 63) a été sanctionnée le 26 novembre 1999;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de cette loi, celle-ci cessera d'avoir effet à la date fixée par le gouvernement ou au plus tard le 1^{er} janvier 2001, à moins que le gouvernement, avant cette date, ne prolonge son effet pour la période qu'il indique;

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2000, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a fait rapport au ministre de l'Environnement de la consultation publique sur la gestion de l'eau qui a eu lieu du 15 mars 1999 au 15 mars 2000;

ATTENDU QUE, suite au rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le gouvernement a, le 15 juin 2000, approuvé le cadre d'orientation sur la gestion de l'eau présenté par le ministre de l'Environnement, qu'une période de temps supplémentaire sera requise pour compléter la préparation de la future politique québécoise sur la gestion de l'eau ainsi que les règles propres à en assurer la mise en oeuvre et que, pendant cette période, il y a lieu de maintenir en vigueur la Loi visant la préservation des ressources en eau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE l'effet de la Loi visant la préservation des ressources en eau (1999, c. 63) soit prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35354